



CP 110 ENTRETIEN DU TEXTILE

Intervention patronale frais de déplacement domicile-travail (vélo) 01/01/2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le travailleur a droit à une indemnité vélo de 0,27 euro par kilomètre, avec un plafond de maximum 40 kilomètres aller-retour par jour.

Historique de l'intervention patronale dans les déplacements domicile-travail à vélo :

- À partir du 1^{er} janvier 2022 : 0,12 euro par kilomètre
- À partir du 1^{er} janvier 2024: 0,27 euro par kilomètre (avec un maximum de 40 kilomètres aller-retour)